

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 89-5732 du 30 janvier 1989, le conseil de communauté a approuvé le programme d'aménagement d'ensemble du secteur (PAE) Mi-Plaine ouest dans la commune de Saint Priest.

Le programme comprend, notamment, la création de la voie nouvelle n° 5 (entre le chemin du Lortaret et la route nationale n° 6) représentée par l'avenue Urbain le Verrier (allée des Parcs) et la rue Champ Dolin.

De plus, par délibération n° 1996-1130 du 31 octobre 1996, le conseil de communauté a approuvé la modification de ce programme afin d'intégrer les données d'urbanisme intervenues depuis la délibération initiale et de terminer dans les meilleures conditions possibles les équipements publics prévus dans le nouveau programme qui comprend, notamment, la création de la voie sud du lotissement Champdolin.

Aussi, la Communauté urbaine doit-elle acquérir, notamment pour ces opérations de voiries, une partie des voies desservant le parc d'activités Champ Dolin et de leurs équipements situées lieu-dit Champ Dolin à Saint Priest et dépendant de la propriété de la SNC Champdolin qui réalise ledit parc.

Il s'agit de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 18 243 mètres carrés :

- la première, de 5 589 mètres carrés constituant la partie du terrain d'assiette de la rue Champ Dolin (sud) et de la future voie de circulation au sud-ouest dit "bouclage sud" respectivement pour 4 203 et 1 386 mètres carrés,

- la seconde de 12 654 mètres carrés constituant la partie du terrain de la rue Champ Dolin (nord) et de l'allée des Parcs (partie non aménagée à l'est en impasse jusqu'au CD 300) respectivement pour 7 781 et 4 873 mètres carrés.

Par ailleurs, en vue de permettre l'alimentation d'un jet d'eau situé au carrefour de la rue Champ Dolin et de l'allée des Parcs, la SNC Champdolin s'est trouvée dans l'obligation de poser une canalisation d'eau et des câbles électriques dans le sol des parcelles constituant les parties nord et sud du terrain d'assiette de la rue Champ Dolin et a donc demandé la constitution, à son profit, d'une servitude pour le passage de ces canalisations.

Aux termes des deux projets d'acte qui vous sont présentés, la Communauté urbaine consentirait ladite servitude, à titre gratuit, à la SNC Champdolin et acquerrait ces voies et certains de leurs équipements à la SNC Champdolin aux conditions suivantes :

. la première parcelle de 5 589 mètres carrés au prix de 3 041 541 F,
. la seconde parcelle de 12 654 mètres carrés d'une valeur de 14 570 387,72 F, gratuitement, au titre d'une partie de la participation PAE incombant à la SNC Champdolin en sa qualité de lotisseur ;

B - Propose, les deux valeurs étant conformes à l'estimation des services fiscaux, d'approuver ces documents, de l'autoriser à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu lesdits documents ;

Vu la délibération n° 89-5732 d'un précédent conseil en date du 30 janvier 1989 ;

Vu sa délibération n° 1996-1130 en date du 31 octobre 1996 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ces documents et autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 200 - fonction 650 - opération 0071.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,